

Compte rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 16 mai 2023

Pour la CGT, la réforme des retraites doit toujours être retirée, c'est la raison pour laquelle elle a demandé avec toutes les organisations syndicales le report de ce CSFPE qui était prévu au mois d'avril.

L'intersyndicale a décidé de participer à ce CSFPE mais en se limitant uniquement à l'étude du texte qui nous était soumis, c'est la raison pour laquelle aucune déclaration liminaire n'a été faite (à l'exception de l'UNSA qui n'a pas respecté l'accord établi).

L'ordre du jour du CSFPE ne comportait qu'un projet de décret relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'État.

Ce projet de texte permet de maintenir, tant qu'elles leurs sont plus favorables, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État pour les agents reclassés dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022.

Il prévoit en outre les règles de classement lors de la nomination dans le grade de promotion et l'application des dispositions transitoires aux lauréats des concours professionnels. Le projet de décret actualise en outre les modalités de reprise de services à l'occasion de la nomination dans un grade classé en échelle de rémunération C2 de l'un des corps régis par le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État. Ce projet de texte comporte également le remplacement des anciennes références statutaires codifiées désormais dans le nouveau code général de la fonction publique.

Trois amendements ont été déposés par les organisations syndicales (2 pour la CGC et un pour l'UNSA).

L'amendement de l'UNSA a été intégré et les 2 autres amendements ont été retirés par la CGC à la suite des explications par l'administration.

Si ce texte comporte des éléments plus favorables aux agents, il ne règle en rien le problème de rémunération dans la fonction publique.

La hausse du SMIC de 2,19 % au 1^{er} mai accentué le tassement des grilles, la situation salariale actuelle dans la fonction publique est bien plus dégradée qu'elle ne l'était en juillet 2022.

Avec une inflation sur une année au mois d'avril qui s'élève à 5,9 %, la question des rémunérations est une urgence pour l'immense majorité des agents publics.

C'est la raison pour laquelle la CGT, tout comme l'ensemble des organisations syndicales, demande un rattrapage immédiat de la valeur du point d'indice.

Le blocage de la valeur du point sur une aussi longue période a entraîné non seulement une vraie paupérisation, mais aussi une destruction de toute perspective de déroulement de carrière pour les agents de catégorie C et B.

En raison du choix politique, quasi constant, des différents gouvernements, la valeur du point d'indice a perdu plus de 16 % (depuis 2010) par rapport à l'indice des prix à la consommation publiée par l'INSEE (au mois d'avril 2023).

L'impact sur les carrières des agents de catégorie C et B

Le minimum Fonction publique qui correspond au SMIC s'établit désormais à l'indice majoré 361.

Les 8 premiers échelons de la grille C1 seront payés au minimum Fonction publique, c'est-à-dire au SMIC. Cela signifie par exemple pour un agent recruté en C1 qu'il sera payé pendant 12 ans au SMIC.

La situation n'est guère mieux pour le 2e grade (C2) puisque les 5 premiers échelons sont au minimum fonction publique ainsi que les 2 premiers échelons du 3e grade et les 3 premiers échelons du premier grade de la catégorie B.

Le tassement remet en cause le principe de carrière des fonctionnaires et est en contradiction avec le code général de la fonction publique qui précise que « L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté. Il se traduit par une augmentation de traitement ». Pour mettre un terme à cette situation et pour ramener le premier échelon du C1 au niveau du SMIC, il faudrait une hausse minimum de 6 % de la valeur du point d'indice.

Cela ne réglerait que temporairement le problème puisque nous n'avons pas encore atteint le pic d'inflation prédit par l'INSEE et que cela ne prendrait pas en compte les pertes déjà subies par l'ensemble des agents publics.

Pour traiter réellement et correctement la situation salariale des agents publics, la CGT revendique une hausse immédiate d'au moins 10 % du point d'indice et la mise en place d'un mécanisme d'indexation de sa valeur sur l'inflation, nous revendiquons évidemment aussi une transposition immédiate de toutes les hausses salariales à nos collègues contractuels, ce qui est pour l'instant loin d'être le cas.

La CGT s'est abstenue sur le texte présenté, considérant qu'il n'était pas à la hauteur de l'urgence salariale.

Résultats des votes :

Pour: UNSA, CFDT, CGC.

Abstention: CGT, FO, FSU, Solidaires.